



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la traditionnelle Fête de la Pomme et de l'Âne qui se déroulera le dimanche 1^{er} octobre 2023 ;

Vu les arrêtés ARR_1002023, ARR_1012023 et ARR_1022023 du 12/09/2023, pris dans le cadre de l'organisation de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules à proximité du lieu de cet événement et ce afin de sécuriser l'organisation et la tenue de celui-ci qui se déroulera le dimanche 1^{er} octobre 2023 sur la journée entière ;

ARRETE :

Article 1 : La Rue de l'Ecole sera interdite à la circulation pour toute la journée du **dimanche 1^{er} octobre 2023** ;

Article 2 : Cette mesure ne concerne pas les véhicules publics et de secours ;

Article 3 : Une communication auprès des riverains et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations ;
- Mesdames et Messieurs les résidents.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 25/09/2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

